

RIUESS

XIV^e Rencontres du Réseau interuniversitaire de
l'économie sociale et solidaire

« *L'économie sociale et solidaire en coopérations* »

Du 21 au 23 mai 2014

Lille – Université de Lille 1

*Les apports du programme de recherche-action
PROXIMAM-LOTHARINGIE II : une double utilité
scientifique et sociale*

Introduction

Le service d'aide à la parentalité Proximam a été conçu, en 1996, en Wallonie, comme une alternative pour éviter les séparations entre mère et enfant. Le programme Interreg Proximam-Lotharingie, qu'il a initié à partir de 2005, se proposait de partager une réflexion sur ce concept avec d'autres partenaires publics et associatifs de part et d'autre des frontières proches, en Lorraine et au Grand-Duché de Luxembourg. Il développait un triple objectif d'approfondissement du diagnostic du lien mère-enfant, de théorisation de la co-éducation et de meilleure prise en compte des contextes nationaux et transfrontaliers qui pèsent sur les parcours des mères et des enfants. L'ouvrage *Figures d'attachement et soins du lien mère-enfant* a constitué un système alternatif de production et de diffusion de connaissances mobilisables dans l'action ou sur le terrain des savoirs utiles pour l'amélioration de l'acte éducatif. Dans un jeu d'échanges moins asymétriques que ceux qui se pratiquent dans le cadre d'une recherche appliquée, les partenaires négocient sur les objets et les démarches de la recherche, fixent les priorités, participent à la collecte des données et à leur analyse. Le dialogue qui s'instaura entre eux éclaira la compréhension des phénomènes qui ont été étudiés et orienta l'utilisation des résultats de la recherche. Les objets de cette recherche-action ont été pluriels : l'observation du lien mère-enfant, sa restitution lors des interactions au sein du triangle enfant-mère-professionnels comme enjeux d'une coéducation, la transposition de ces interactions dans un contexte transfrontalier amenant leur comparaison, de nouvelles coopérations et une publicisation des pratiques et des réflexions. Cette co-écriture entre professionnels et chercheurs a été le fruit d'une volonté conjointe de production d'un savoir d'usage et/ou expert autour des objets de cette recherche-action.

Dans le cadre d'un deuxième programme, Interreg-Proximam-Lotharingie II (2008-2011), nous avons réfléchi entre autres sur les conditions de l'innovation sociale et le rôle que peuvent jouer les structures dans ces transformations. Aucune réponse unilatérale ne peut être proposée. L'appartenance associative ou publique ne suffit pas, en soi, à déterminer des pratiques ou le respect d'un certain nombre de principes. L'analyse des conditions structurantes reste primordiale, ce qui reste une ligne centrale de notre réflexion mais aussi est une difficulté dans le travail de recherche-action collaboratif (RAC). Un nouvel essai est en préparation, il

témoignera de cette volonté conjointe de produire un savoir à la fois scientifiquement utile et socialement utile (cf. la conclusion provisoire de notre contribution qui s'appuie sur une troisième étape du travail de recherche-action portant sur la formation, le projet Sophia-Lorraine).

Trois parties structurent notre contribution. Dans une première partie, nous allons faire référence à l'approche historique de la recherche-action PROXIMAM tant sur les dimensions rappel historique et les instances mises en place pour réguler le projet. Puis, dans une deuxième partie, il sera question de présenter les dimensions thématiques de la recherche-action, comme moyen de dépasser la structuration par versants géographiques et leurs légitimations respectives. Enfin, dans une dernière partie, c'est le bilan-enseignement pour les chercheurs et les professionnels dont il sera question (et qui se développe dans le projet Sophia-Lorraine en cours). Le format de la communication nous impose une contribution écrite qui a avant tout pour objectif de présenter le projet, son dispositif et de dessiner les contours des apports qui, pour ces derniers, seront eux développés lors de l'exposé durant le colloque et qui feront l'objet d'une réécriture dans la version finale de la contribution pour l'édition.

Partie 1 - L'institution Proximam et le programme de recherche-action transfrontalier Proximam-Lotharingie relèvent d'une réflexion sur la requalification du lien mère-enfant, comme principe d'innovation sociale et solidaire

Proximam a pour vocation d'accueillir, pour une longue durée, au maximum huit années, des familles monoparentales en difficulté, dans des appartements privés, regroupés dans un même immeuble. La structure, constituée en ASBL (association sans but lucratif), a pour appellation officielle Maison de Vie Communautaire. Il en existe sept en Wallonie ce n'est donc pas son statut qui lui confère son côté novateur mais assurément son mode de fonctionnement puisque Proximam est situé à proximité d'un l'IMP, l'Institut Médico-Pédagogique « La Providence » à Etalle, établissement où les enfants sont eux-mêmes placés. Cette démarche ne peut fonctionner que si elle repose sur le volontariat des familles. Il faut donc obtenir

l'adhésion et la collaboration de la mère dans la démarche éducative qui va se mettre en place à Proximam.

Les enfants sont intégrés dans l'IMP et pris en charge par les équipes éducatives et soignantes. Ils sont caractérisés par un handicap avéré ou un retard de développement justifiant d'un agrément officiel de l'Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH). Comme les autres enfants placés à l'IMP, ils suivent les différentes activités proposées mais eux ont la possibilité de passer la soirée, la nuit, parfois le week-end dans les appartements privatifs de leur mère. Des plannings sont établis mais rien n'est figé. En cas de défaillance momentanée ou plus durable de la mère, les enfants restent sous la surveillance des professionnels de l'IMP. Par contre, si la mère est dans une phase « particulièrement positive », les séjours dans son logement peuvent se prolonger. Les mères bénéficient parallèlement du soutien d'une équipe de professionnels qui se désignent sous le vocable « d'accompagnantes » car, à Proximam-Etalle, ce terme est préféré à celui d'éducatrice. Ces accompagnantes peuvent aussi s'occuper des enfants, pour l'aide aux devoirs scolaires, notamment lorsque ceux-ci résident avec leur mère. Par contre, les éducateurs spécialisés de l'IMP n'interviennent pas directement auprès des mères hébergées dans le service Proximam, ce rôle étant entièrement dévolu aux accompagnantes.

Ainsi peuvent être résumés les principes et les modalités d'application de cette innovation sociale. Les responsables de la structure Proximam ont souhaité initier une réflexion transfrontalière afin de confronter, d'approfondir et éventuellement d'étendre ces dispositifs en Lorraine et au Grand-Duché de Luxembourg proches. Si les références à l'économie sociale et solidaire ne sont pas explicites, encore que l'habitat groupé génère de lui-même de considérables économies par le développement de conduites solidaires encouragés, les deux programmes Interreg auxquels elle a donné lieu permettent de réfléchir aux relations entre la Recherche-Action « Collaborative » (RAC) et les structures porteuses. La recherche-action transfrontalière est née d'une volonté associative étendue à d'autres partenaires, dont certains sont publics, qui ne peut se comprendre que dans le contexte spécifique des transformations de la famille et des législations nationales sur les

dispositifs d'accueil (que nous aborderons pas cette dimension dans cette contribution).

1. Le projet Proximam en Wallonie

Le concept *Proximam* s'est développé en Wallonie à partir de 1996. Le programme Interreg, commencé en 2005, se propose d'initier une réflexion partagée à d'autres partenaires de part et d'autre des frontières de la Grande Région. Il développe un triple objectif d'approfondissement du diagnostic du lien mère-enfant, de théorisation de la co-éducation et de meilleure prise en compte des contextes nationaux et transfrontaliers qui pèsent sur les parcours des mères et des enfants.

Le service d'aide à la parentalité Proximam a été conçu comme une alternative pour éviter les séparations entre mère et enfant et, de fait, cette initiative pouvait passer pour innovante puisque, comme l'indiquait, lors du colloque Anthea (2003) ¹, Monique Dewez, directrice d'une Maison Maternelle et l'une des trois personnes à l'origine du concept *Proximam*: « il n'existait rien sur le marché du social pour répondre à ce type de préoccupation [...] aucune structure d'accompagnement à moyen et long terme pour ce type de problématique ».

C'est donc pour répondre à un constat affiché de carence et d'inadaptation des structures existantes que le concept *Proximam* a été élaboré. Quel est ce constat ? Les maisons maternelles en Wallonie, tout comme leur équivalent sur le versant français baptisés « centres maternels », ne sont pas prévus pour assurer un accompagnement à long terme des familles, entendons par là le couple mère/enfant. Le retour prématuré de ces mères précarisées et/ou déficientes dans leur famille les expose, elles et leur(s) enfant(s), à des risques majeurs : risques liés à un maternage inadéquat pour les enfants, risques liés à l'instabilité du milieu familial ou à la violence des conjoints.

Ce constat amenait régulièrement les responsables de maisons maternelles à engager le processus qui conduirait à des mesures de séparation mère/enfant à l'issue de la prise en charge dans l'institution. Ces séparations, toujours douloureuses, étaient aussi considérées par beaucoup de professionnels comme

¹ Les actes du colloque peuvent être commandés à l'association Anthea - 7 place aux herbes - BP 219 – 83006 Draguignan Cedex. mail : anthea@club-internet.fr

injustes, sachant que soutenir l'effort éducatif de ces mères à plus longue échéance pourrait permettre le maintien du lien parento-filial.

Pour autant, les concepteurs de Proximam ne sont pas des partisans du maintien du lien à tout prix. Ils sont par contre de farouches défenseurs de ce lien lorsqu'il est diagnostiqué comme étant positif pour l'enfant qui est toujours placé au cœur du dispositif. Il convient alors de tout mettre en œuvre pour soutenir la mère dans son rôle éducatif.

Pierre Manil², psychologue clinicien, parle de « l'attachement construit » comme premier concept opératoire du projet *Proximam* (Colloque Anthea, 2003). Les concepteurs de ce projet ont pensé cette organisation, autrement baptisée « coéducation microsociale », afin que le sort des mères et de leurs enfants ne soit plus envisagé à l'intérieur de frontières administratives et disciplinaires, ce qui amenait souvent à une séparation mère/enfant.

Le projet *Proximam* constitue donc une réponse possible pour faire face à la problématique des mères « vulnérables ». Sa philosophie novatrice ne se traduit plus dans ces termes : « Faut t-il rompre ou maintenir le lien mère/enfant ? » mais plutôt « comment traiter, stimuler, développer ce lien ? ».

2. Le partenariat du programme Proximam-Lotharingie³

A partir de là, la réflexion a été ouverte à un large partenariat transfrontalier qui ne comprend pas uniquement des institutions relevant classiquement de l'économie sociale et solidaire mais dont certaines, si ce n'est la plupart, s'y inscrivent, de fait, de par leurs pratiques sociales et leurs appartenances à l'action sociale et/ou communautaire. Des structures ayant des formes juridiques et des statuts différents, qui plus est, issues de trois pays : Belgique, Grand-Duché de Luxembourg et France, ont ainsi été réunies.

² Pierre Manil psychologue clinicien, animateur pédagogique de l'IMP La Providence, en retraite depuis décembre 2008.

³ Le terme « Lotharingie », proposé par Jacques Rihoux, le coordonnateur du programme Interreg, replonge les partenaires Proximam dans le Haut Moyen-âge, au IX^e siècle ; un temps où l'actuelle « Grande Région transfrontalière », constituée par la Lorraine, le Luxembourg, la Wallonie, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, appartenait au roi Lothaire II et n'était pas encore traversée par des frontières inter-Etats. Cette appellation cherchait à donner, de façon symbolique, une cohésion, une identité géographique à ce programme européen.

Emanation d'une ASBL wallonne, le projet a intéressé rapidement le Conseil Général de Meurthe-&Moselle (CG54), de Meuse (CG55) et de Moselle (CG57), puis celui des Vosges (CG88) lors de la seconde campagne (2008-2011).

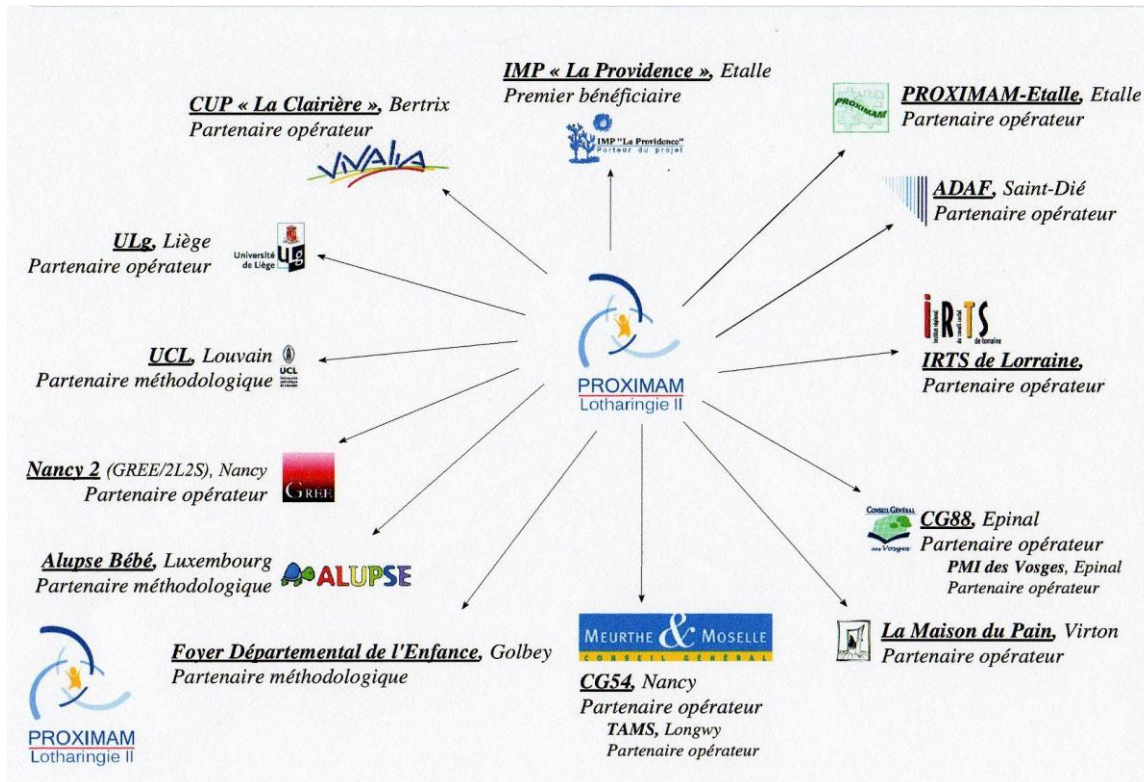
Ce projet a également trouvé un relais favorable auprès d'autres associations et fondations sur les trois pays, comme l'atteste le tableau des partenaires du second programme.

Puisqu'il s'agit aussi d'une recherche-action, notons que 5 Universités issues de Wallonie et de France se sont inscrites comme partenaires scientifiques : l'Université Paul Verlaine de Metz, l'Université de Liège, l'Université de Nancy, l'Université de Louvain-la-Neuve et l'Université de Namur. L'Institut Régional du Travail Social de Lorraine (IRTS) s'est impliqué dans ce partenariat en organisant et supervisant les échanges par immersions.

Globalement ce sont neuf partenaires qui ont collaboré dans la première campagne, 2005/2007, et treize dans la seconde (2008/2011)

On voit ainsi comment s'est fédéré un ensemble de partenaires qui vont participer à la diffusion de cette innovation sociale et à sa contextualisation selon les territoires et/ou selon le type d'acteurs. De ce point de vue, la réception par les acteurs publics est un élément central et c'est ce que nous avons pu analyser en particulier au travers de la transcription de cette innovation au sein du dispositif public du CG54. Surtout, et à ce stade, on doit noter que la forme des programmes européens joue un rôle déterminant dans la diffusion de l'innovation sociale. Au demeurant, le fonctionnement de ces programmes européens n'est pas forcément en adéquation avec les capacités des structures associatives de petites tailles qui n'ont pas les personnels suffisants pour assurer le surcroît de gestion et dont la trésorerie n'est pas toujours en mesure d'avancer les fonds que les instances européennes ne rembourseront que six mois plus tard dans le meilleur des cas. Trois des structures engagées sur le premier programme ont ainsi préféré demeurer partenaires méthodologiques, collaborant sur fonds propres et renonçant, de fait, aux financements européens couvrant alors 50% des dépenses éligibles engagées.

Les partenaires de la seconde campagne Proximam-Lotharingie



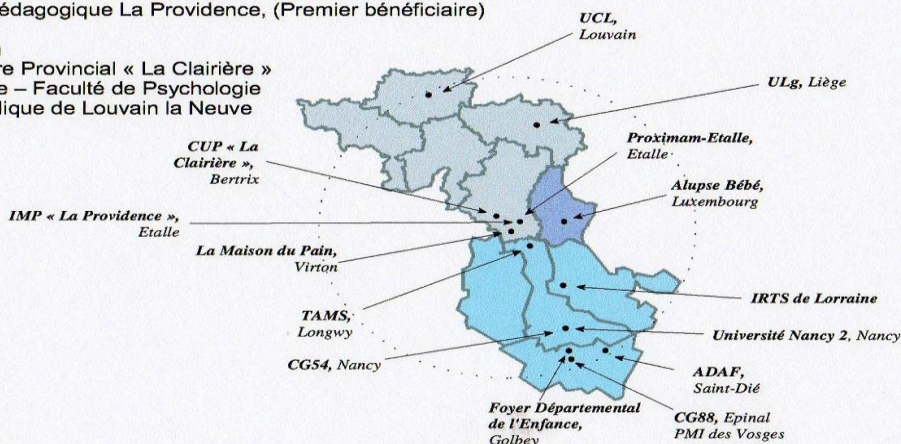
Les partenaires du projet PROXIMAM Lotharingie II :

Versant luxembourgeois :
Alupse Bébé

Versant lorrain :
Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (CG54)
IRTS de Lorraine
Université Nancy 2 (GREE/2L2S), Nancy
A.D.A.F de Saint-Dié
Foyer Départemental de l'Enfance, Golbey
PMI et Conseil Général des Vosges (CG88)

Versant wallon :
L'Institut médico-pédagogique La Providence, (Premier bénéficiaire)
Proximam-Etalle
La Maison du Pain
Centre Universitaire Provincial « La Clairière »
Université de Liège – Faculté de Psychologie
L'Université Catholique de Louvain la Neuve

Dans le cadre du programme INTERREG, l'aide de l'Union Européenne se concrétise par l'apport de moyens financiers, le soutien logistique assuré par les équipes techniques des trois versants, et par les Comités d'accompagnement semestriels.



3. La recherche-action proposée a une triple dimension

Durant les six années du programme Proximam-Lotharingie, les chercheurs et les professionnels ont mis au point des outils pédagogiques à destination des professionnels des secteurs concernés. Ces outils devront leur permettre de conduire des interventions visant à rencontrer les besoins fondamentaux de l'enfant en palliant les déficits observés tout en valorisant les ressources éducatives parentales, l'objectif étant de maintenir, voire de développer les liens mère/enfant.

La confrontation des idées, corrélative à la recherche-action menée, a également fait évoluer le concept de « coéducation microsociale » tout au long du programme. Les dernières orientations mettent plus en évidence le rôle actif de l'enfant, toujours placé au centre du dispositif, et à qui on reconnaît la faculté de trouver, dans chaque adulte qu'il fréquente les professionnels, sa mère mais aussi d'autres mères présentes sur le site les ressources dont il peut tirer profit.

Enfin, les éléments de compréhension du contexte ont fait l'objet d'un groupe de travail spécifique intitulé : « Comparaison des systèmes »⁵.

3.1 Le Diagnostic du lien : une méthode expérimentale, basée sur l'observation partagée de la même situation à des moments choisis

Avant de pouvoir le « stimuler », la question se pose de l'évaluation « scientifique » de la qualité du lien parento-filial. Comment « mesurer » le degré d'attachement entre une mère et son enfant ? Sur quels critères les professionnels peuvent-ils se baser pour juger des compétences maternelles ? Cette évaluation s'opérait auparavant sur la base d'un « intuitif collectif »⁶ et de méthodes empiriques utilisées par les équipes de chaque structure pouvant accueillir des dyades mère/enfant. Un travail important a été réalisé durant la première campagne Proximam-Lotharingie (2005-2007) par le Professeur Isabelle Roskam qui a élaboré, avec l'aide des professionnels du terrain, des grilles d'analyses permettant une observation fine des compétences maternelles et de la relation mère-enfant. Ce travail a privilégié les rencontres permettant les échanges et une collaboration entre les professionnels et entre chercheurs et professionnels. Ces rencontres ont aussi permis d'évoquer des

⁵ Ce groupe de travail a étudié les systèmes judiciaires, administratifs-légaux en vigueur sur les trois versants du territoire de la recherche. Ce thème est l'objet d'un développement plus conséquent dans les deux parties suivantes.

⁶ Expression employée par Isabelle ROSKAM, Professeur à l'Université de Louvain la Neuve en Belgique.

problèmes éthiques qui ne manquent pas d'être soulevés lorsqu'on aborde des problématiques liées à l'appréciation des qualités parentales.

Ces canevas d'observations ont été complétés par des monographies de mères réalisées par les équipes chargées de leur suivi en centres maternels, documents proposant aussi une description du comportement des mères envers leurs(s) enfants(s). Les différentes phases de recueil de données constituent un instrument de mesure scientifiquement validé, mais également un levier pédagogique permettant une réflexion sur les pratiques professionnelles dans les structures d'accueil.

Durant la seconde campagne Proximam, ces « outils » ont été étendus à toutes les institutions partenaires afin de systématiser leur emploi par les professionnels. Ils ont également fait l'objet d'adaptations afin que d'autres structures, notamment des services d'accueil ambulatoire, psychiatriques, pédopsychiatriques ainsi que les services de la Protection Maternelle et Infantile puissent également les utiliser.

Cette évaluation du lien détermine, de fait, si la mère correspond au « profil Proximam » et peut donc être considérée comme « maladroite » plutôt que maltraitante ou négligente. C'est en fonction des résultats de cette évaluation que sera proposée à la famille une prise en charge dans une structure de type Proximam.

3.2. La coéducation microsociale

Le concept de « coéducation microsociale » s'adresse à ces mères vulnérables qualifiées aussi de « maladroites ». Selon Pierre Manil, inspirateur du programme Proximam, la maladresse chronique énonce une réalité observée sur de nombreux sites d'accueil mère-enfant. Certaines femmes se caractérisent par une sorte d'équation paradoxale : « en même temps qu'elles veulent témoigner d'un réel attachement à l'enfant, une bonne intention globale, elles adoptent néanmoins des comportements éducatifs inadéquats, sinon nuisibles, de sorte que l'enfant est déjà stigmatisé par les erreurs de sa mère ou est menacé de l'être si une intervention remédiate n'est pas entreprise » (Cité par Rihoux, 2007)⁷.

Le processus consistera à introduire la dyade mère-enfant dans un dispositif associant un accompagnement rapproché de la mère et une éducation de l'enfant

⁷ Propos de Pierre Manil, cité par Jacques Rihoux, dans le rapport d'activité de clôture du programme Interreg III, Proximam-Lotharingie 1, p.20.

assurée en partie par la mère, en partie par une structure d'accueil permanente, composée de professionnels le plus souvent éducateurs spécialisés, promoteurs de convivialité. Ce dispositif implique : une unité de lieu, par la contiguïté d'espaces de vie ; une unité de temps, par la continuité des présences et une unité d'action, par la congruence des initiatives.

Cet environnement « microsocal » permet à l'enfant d'établir des liens gratifiants avec des figures d'attachement stables. Ainsi offre-t-on à l'enfant un élargissement du choix de tuteurs de résilience. A terme, si la compétence et les liens maternels se renforcent mutuellement, le suivi peut envisager des modes d'existence plus indépendants. Par contre, si la maladresse s'accroît et que le lien se détériore, une séparation peut s'imposer, mais l'enfant pourra, rester intégré à un environnement qui lui est familier, même s'il n'est pas son environnement familial.

3.3. Une comparaison croisée des systèmes

Dès l'origine, les objectifs du programme sont clairs. Il ne s'agit pas de cloner un idéal qui serait Proximam-Etalle mais de réfléchir à l'intérêt de la mise en relation du projet avec des institutions proches et aux conditions de son adaptation et de sa réévaluation au contact d'autres modes de prise en charge nationaux et internationaux. Il s'agit aussi d'éviter une définition territoriale homogénéisante de questions qui ne sont pas d'abord territoriales. La présentation implicite des programmes Interreg fait, en effet, des acteurs des programmes, des représentants d'un territoire, différent des autres territoires et qu'il faut rapprocher. Or, les différences et proximités ne sont pas uniquement ni même principalement territoriales ou transfrontalières. De plus, les frontières ne sont pas seulement celles des Etats. Il y a des frontières internes aux professions, aux institutions, aux Etats, sociales, réticulaires, gestionnaires.

La réflexion-action a alors un double objectif :

- Le premier concerne le traitement de situations transfrontalières réelles de questions proches de part et d'autres des frontières et de situations de passages de frontières de mères et d'enfants en difficulté qui nécessitent des bricolages inventifs dans les espaces qui restent cloisonnés d'une Europe en constitution : il s'agit alors de proposer des réponses rapides et mieux informées aux institutions et aux

demandeurs pour traiter au plus vite et au mieux de situations transfrontalières de mères vulnérables (textes de références, modalités de prise en charge, état des équipements, conditions de la mobilité).

- Le second réfléchit à l'adaptation ou pas et sous quelle forme de ce qui a été inventé en Wallonie par une réflexion commune sur les lieux d'accueil, les pratiques, les contextes, les systèmes conçus et systèmes vécus.

Partie 2 – La recherche-action propose une rencontre entre professionnels et chercheurs pour dépasser les versants géographiques d'origine

L'énoncé de ces objectifs interdit donc de voir dans l'institution et dans le programme *Proximam* un ensemble qui chercherait à théoriser le projet dont il est question hors du contexte socio économique et sans une réflexion partagée. Il ne peut être compris qu'en référence aux transformations de la famille, aux normes sociétales qui l'accompagnent, à l'évolution des modalités de prise en charge territoriales, financières et organisationnelles qui vont de pair avec cette multiplicité des frontières.

1. Il s'inscrit dans les enjeux pour les institutions du passage d'une régulation de la famille à une régulation de la parentalité

Gérard Neyrand⁸ insiste sur la profonde transformation du champ familial. Un nouveau système de références s'impose dans la sphère privée vers plus d'égalité et plus d'autonomie de chacun des membres de la famille. Ce passage de l'autorité au dialogue, nouvelle norme pratique et symbolique, dissocie la relation affective au conjoint de la relation à l'enfant et sépare ainsi potentiellement la parentalité, d'une part et les liens conjugaux, d'autre part. Mais il rend aussi permanent et dominant le lien parental. Ceci ne se fait pas sans difficultés ni sans résistances.

Des dispositifs de parentalité se mettent ainsi en place par la diversification de la place des parents et par la diversification de ces fonctions. Le terme dispositif indique bien la multiplicité des agencements possibles de la parentalité et la multiplication des acteurs possibles : parents biologiques, parents adoptifs, beaux-

⁸ Sociologue dont les recherches portent, entre autres, sur des problématiques liées à la parentalité. Invité du Groupe « Comparaison des systèmes », dans le cadre du programme *Proximam*, le 25 novembre 2010, à l'IRTS de Metz : « Préserver le lien parental ». Ses travaux portent également sur *Pour une prévention psychique précoce* (avec la collab. de Michel Dugnat, Georgette Revest, Jean-Noël Trouvé), Paris : PUF, 2004. Mais aussi sur la *Monoparentalité précaire et femme sujet* (avec Patricia Rossi), Toulouse : Érès, 2004 (3^e édition, 2007).

parents, homo-parents, parents des familles d'accueil, sans compter les multiples intervenants familiaux. Le niveau collectif du dispositif de parentalité rend compte de la façon dont s'articulent, dans une société donnée, les rapports entre les alliances (formalisées et informelles), les affiliations (socio-juridiques et/ou concrètes et affectives), et les socialisations. Le niveau individuel, lui, exprime comment, pour chaque enfant, une construction personnalisée et évolutive de liens parentaux se met en place. La socialisation est motrice, l'alliance peut s'affaiblir, l'affiliation peut augmenter.

L'ensemble est à la fois pratique et symbolique. Les risques conflictuels sont accentués, plus élevés quand les normes sont celles des classes moyennes, quand les processus surchargent les mères et excluent plus encore les pères déjà peu présents, quand l'enjeu devient la définition de la compétence parentale. Il y a, en effet, un décalage entre le modèle familial de la coparentalité, qui sert de référence sociale, et celui des rôles asymétriques, qui demeure dominant dans les milieux populaires. Ce décalage s'affirme d'autant plus que le discours égalitariste se trouve en contradiction avec les situations familiales concrètes qui sont alors dans l'exacerbation de l'asymétrie, avec une difficulté particulière d'accès des mères à l'emploi et des pères aux enfants.

L'ambiguïté est alors, pour les institutions, leur position. Elles alternent ainsi d'une régulation de la famille à une régulation de la parentalité. L'enjeu est dans une légitimité basée sur la reconnaissance des places éducatives tenues par chacun, parents, éducateurs, et dans la reconnaissance de compétences que leur attribuent les instances sociales ou les enfants eux-mêmes à occuper ces places. Ce n'est pas d'une compétence instrumentale en termes de performance qu'il s'agit, dont la nécessité pour être bon parent risque de renforcer la culpabilisation sociale des parents et des éducateurs, mais d'une compétence à tenir la position dans laquelle on se trouve alors que cette position est de plus en plus incertaine. Les institutions ont à soutenir la compétence parentale en la reconnaissant comme telle et en organisant la participation des acteurs aux décisions qui les concernent.

2. Il s'inscrit dans des configurations nationales à la fois différentes et convergentes de la place du secteur public et des associations dans les trois Etats.

L'analyse des dispositions législatives du secteur de l'aide à l'enfance propose un calendrier : modification ancienne de la loi en Belgique, plus récente en France et en cours au Grand-Duché de Luxembourg. Les évolutions qu'elles installent convergent en partie.

2.1. En Wallonie

A partir du début des années 1970, l'Etat belge va progressivement se désengager financièrement et institutionnellement du secteur de l'aide à l'enfance en transférant ses compétences en matière de protection sociale et judiciaire aux différents niveaux régionaux et communautaires. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le décret de 1991 qui fait de la prévention une priorité et organise l'aide spécialisée afin d'éviter aux enfants d'entrer dans le système judiciaire. Le maintien de l'enfant dans son milieu familial devient une priorité. La tendance peut se résumer ainsi : moins d'hébergement et plus de travail avec les familles.

Pour mener à bien sa politique, le ministère de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministère wallon des affaires sociales s'appuient sur l'Office nationale de l'enfance (ONE) qui dépend du ministère de l'aide à la jeunesse et sur des services privés, souvent associatifs. Dans un secteur connexe au nôtre, le sociologue Andréa Rea (1991) met par ailleurs en lumière le désengagement de l'autorité publique remplaçant de plus en plus le financement structurel par un financement ponctuel octroyé au coup par coup, tendance que l'on retrouve dans le champ de l'aide sociale à l'enfance. A partir des années 1985-90, le financeur cherche aussi à exercer un contrôle accru sur les offres de services notamment dans le domaine de la prévention et de l'animation. Selon Etienne Grosjean⁹, « Alors que

⁹ Ancien directeur de l'administration de la Jeunesse et de l'Education Permanente cité dans le rapport : « Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XXème siècle, en Belgique et en Communauté française ». Recherche commandée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sous la direction Jean-François Guillaume, Pierre Verjans, Marco Martiniello. Ce texte est consultable à cette adresse :

http://www.oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/Politiques_publicques_-_rapport_final.pdf

l'association était financée pour son autonomie de pensée, on a voulu accentuer son rôle de sous-traitant des objectifs du pouvoir ».

2.2. En Meurthe et Moselle

La loi de 2007 va positionner le Président du Conseil Général comme pilote du dispositif ; la protection judiciaire étant considérée comme relevant d'une logique de subsidiarité. Ainsi, et même en cas de danger, la situation peut désormais rester administrative si une collaboration est possible avec les familles. Il revient au Président du Conseil Général ou à ses représentants dans les Territoires de bien évaluer le danger pour, éventuellement, saisir la justice. Dans ce cadre, le Président du CG doit également mettre en place une « cellule départementale de recueil des informations préoccupantes » afin de centraliser l'information concernant les enfants en difficulté¹⁰.

Jean-Paul Bichwiller, directeur du service « enfance/famille » du CG54 confirme, lors d'une conférence en 2009¹¹, que l'État s'est, en France aussi, beaucoup désengagé financièrement¹². Il affirme que, dans ce système, les associations doivent avoir la double fonction de prestataire et de partenaire. Elles sont partenaires du CG, au moment de l'élaboration du schéma départemental qui doit intégrer les projets des associations. Mais il constate aussi les difficultés à avoir des interlocuteurs politiques du secteur associatif « toniques, vigilants, formés, force de propositions » (sic) notamment dans le secteur de la Protection de l'enfance, plus que dans le champ des personnes âgées ou des personnes handicapées. Parallèlement, les associations sont aussi des prestataires vis-à-vis desquels il faut être attentif à respecter un équilibre.

« Le Conseil Général doit être exigeant vis à vis des prestataires et le secteur associatif doit aussi être exigeant à l'égard des Conseils Généraux parce que piloter, coordonner ce n'est pas être potentat »

¹⁰ Les principaux outils qui forment le système opérationnel sont définis dans un schéma départemental, voté pour 5 ans et qui existe depuis 1998 en Meurthe-&-Moselle. Son objectif est de diversifier et d'individualiser le plus possible les prestations offertes aux familles. A cette fin, le département a été découpé en 6 territoires afin de rapprocher les offres de service des bassins d'Emploi. Le département mise également sur les structures innovantes et de tailles réduites : Lieux de vie, Relais Educatif Parent/Enfant, Proximam Longwy...

¹¹ Journée « Protection de l'enfance » du 24 novembre 2009, Conseil Général 54, organisé par le groupe « Comparaison des systèmes » dans le cadre du programme Proximam-Lotharingie II.

¹² La loi de 2007 avait provoqué un décret devant permettre le versement de 150 millions d'Euros de fonds de dotation pour les Départements mais ce décret n'a jamais été signé.

2.3. Au Grand-Duché de Luxembourg (GDL)

Traditionnellement, le GDL appartenait à un modèle social que l'on qualifie de continental, proche des logiques qui ont façonné le modèle allemand. La loi de 2008 opère un glissement vers un modèle qui est plus proche du modèle anglo-saxon. Cette tendance transparaît notamment dans la volonté de rationaliser les moyens et de mettre en concurrence les prestataires. L'aide sera plutôt attribuée aux familles, sous forme de « chèques emploi-service », et celles-ci pourront aller « chercher » le prestataire qui leur convient le mieux avec un financement à la demande.

C'est la loi de 1971 qui a structuré le secteur de l'aide à l'enfance mais celle-ci prenait en compte uniquement le point de vue de la protection judiciaire. L'offre de service du secteur social était assurée par de grandes associations ou fondations comme la Croix-Rouge ou Caritas.

En 2008, intervient le vote de la nouvelle loi ayant pour appellation : « Aide à l'enfance et à la famille » et qui couvre totalement le champ de l'aide volontaire à l'enfance. Cette loi a été confrontée à une opposition forte des magistrats pour qui ce n'est que devant un tribunal que les droits de l'enfant peuvent être valablement défendus. L'article 5 de cette loi précise cependant que, dans tous les cas, l'intervention des cours et tribunaux priment sur celles de l'Office Nationale de l'Enfance (ONE) ce qui constitue une différence avec la loi de 2007 en France ou avec le décret de 1991 en Wallonie qui donnent la primauté à l'aide sociale.

Alors que par le passé les pouvoirs publics finançaient plutôt les institutions (financement par couverture du déficit réalisé), la tendance actuelle s'oriente vers un financement de mesures individualisées, par forfait journalier. Même si cette restructuration se veut progressive on assiste à de fortes résistances sur le terrain et cette loi, votée en 2008, n'est pas encore totalement mise en place.

Encart méthodologique : L'approche méthodologique choisie : l'histoire croisée

La compréhension des situations impose donc d'aller vers une historicisation des questions. La méthodologie choisie qui s'inspire des travaux de Bénédicte Zimmermann et Michael Werner (2003) permet d'interroger des liens qui se matérialisent dans la sphère sociale entre des formations historiquement constituées. Il s'agit d'analyser des points d'intersection où peuvent se produire des événements susceptibles d'affecter, à des degrés divers, les éléments en présence, en fonction de leur résistance, perméabilité ou malléabilité et de leur environnement. Le démarrage d'une nouvelle structure Proximam-Longwy, la mise en place d'un programme d'immersions, l'analyse de situations précises de mobilité transfrontalière des mères et enfants concernés en sont les supports.

Partie 3 - De multiples bilans possibles qui aident à réfléchir sur les conditions structurelles et organisationnelles d'un secteur de l'économie sociale et solidaire

Nous reprenons trois résultats qui permettront le débat autour des questions du colloque, à savoir principalement les questions relatives aux pratiques de co-construction des savoirs, la transformation des résultats du projet pour l'action professionnelle, comment la RAC a transformé les situations professionnelles et sociales.

3.1 - les immersions et les registres de discours

Des échanges formation ont été organisés entre les différents services partenaires du projet Proximam-Lotharingie sur l'ensemble de la région européenne transfrontalière considérée ; (les Départements lorrains de la Meuse, de la Meurthe & Moselle, des Vosges et de la Moselle, le Grand Duché de Luxembourg et la Wallonie). Des travailleurs de chaque équipe partenaire passent deux ou trois fois deux journées en immersion dans une autre équipe de leur choix. Cette initiative a pour objectif de contribuer à développer les compétences collectives des équipes éducatives en permettant à des intervenants sociaux :

- de rencontrer les pratiques d'autres professionnels ;

- de susciter, par l'accompagnement de l'équipe, une interrogation sur leurs pratiques et leurs modes de fonctionnement.

Le déplacement de travailleurs permet une décentration propice à une remise en question des pratiques, l'occasion d'une prise de distance par rapport au travail quotidien.

L'accompagnement de l'équipe par le consultant se fait tout au long du processus (avant chaque échange, pendant et après), afin de favoriser le développement des compétences collectives de l'équipe :

- reconnaissance des rôles et fonctions de chacun,
- incitation pour créer un lieu d'échanges sur les pratiques : valorisation des spécificités et des complémentarités de chaque membre de l'équipe,
- comparaison et analyse des dispositifs des trois versants,
- observation des techniques d'analyse du lien parento-filial,
- observation des processus d'articulation des ressources professionnelles et familiales.

Chaque campagne d'échange entre équipes sur les trois versants est suivie d'une mise en commun visant à promouvoir la propagation des « bonnes pratiques » et à permettre à chacun la compréhension globale des logiques présidant à l'organisation de chaque système observé. Cette mise en commun est formalisée par la rédaction d'un rapport.

L'analyse de ces rapports met en évidence trois registres dans les discours des travailleurs concernés, qu'ils soient du secteur public ou associatif, même si pour certains, ces différentes logiques se superposent. Comme le suggèrent les conclusions de Gérard Neyrand, la recherche d'une reconnaissance à occuper une place légitime et acceptée dans la parentèle est dominante. Trois récits professionnels différents peuvent cependant en résulter. Pour certains, il est primordial d'agir sur la compétence de la mère à tenir sa place dans le dispositif de parentalité. Les seconds privilégient une action sur les interactions et les représentations entre mère, enfant, éducateur à l'intérieur des dispositifs. Les troisièmes insistent sur la nécessité d'agir sur les conditions sociétales et

économiques de cet ajustement aux fonctions parentales pour les rendre moins sélectives.

3.2 - Le travail du groupe « comparaison des systèmes » et le débat public-privé

Un second exemple de réflexion sur les conditions structurelles de prise en charge de cette question sociale résulte des débats du groupe comparaison des systèmes, composé de chercheurs et de professionnels, à propos des rapports d'immersion. Le groupe comparaison n'intervient dans l'analyse des situations d'immersion qu'après deux filtres, celui des visites et des échanges auxquels elles ont donné lieu d'une part, celui des rapports de synthèses issus de ces échanges, d'autre part. Ces rapports sont une ressource pour le groupe comparaison car ils proposent des observations croisées et des analyses. Chacun des textes a été étudié en notant les observations croisées et les situations évoquées. Les familles d'explications de ces différences ou proximités mobilisées ont ensuite été repérées. Certaines de ces familles d'explications renvoient à des données structurelles qui pèsent sur les institutions et leurs pratiques, (ce qui ne signifie pas qu'elles n'aient aucune marge de manœuvre), d'autres à des éléments internes aux institutions. Les débats du groupe doivent permettre de dépasser dans le premier cas un usage paresseux du contexte, dans le second cas, de ne pas se limiter les questions de personne ou d'équipe pour introduire des éléments structurants dans l'analyse. Cette démarche a permis de discuter quatre éléments de contexte : le poids du judiciaire et de l'administratif dans les décisions d'admission et ses conséquences pour les pratiques de tous les acteurs concernés, les modes d'organisation du travail et leurs conséquences, la nature des ressources et le contrôle de leur utilisation et enfin le caractère public ou privé de la structure : c'est ce dernier point qui est développé ici à l'occasion d'une visite du CG 54 dans une association vosgienne¹⁴.

Les observations croisées amènent les « immergentes » à repérer certaines caractéristiques de l'association observée : une grande énergie de l'éducatrice chef et du directeur, un suivi plus poussé des mères et enfants quand ils passent d'un

¹⁴L'Association Déodatienne d'Accueil et de Formation (ADAF) à St Dié des Vosges.

hébergement collectif à une vie en appartement par rapport à la structure pilotée par le CG 54, un accès plus aisé pour les mères aux aides financières dans cette nouvelle situation. L'empathie, la confiance aux mères, l'attachement, la part de l'affectif sont différentes, considérées comme des forces plus que des faiblesses dans l'association par rapport à une distance plus grande dans la structure publique. La peur du danger semble moins grande et des prises de risque mieux acceptées (veilleur de nuit masculin qui a accès aux chambres, couple parfois accueilli à la différence des centres maternels, refus accepté d'une mère d'ouvrir sa porte aux professionnels).

Une partie des explications retenues par les membres du groupe immergent pour expliquer ces écarts tiendrait aux statuts, l'un privé, l'autre public de ces deux structures. Réactivité, créativité, souplesse dans les circuits de décision, empathie, attachement, plus grande cohésion d'une équipe qui se choisit, caractériseraient le privé.

Cependant, ces explications sont nuancées dans le débat. La hiérarchie du Conseil Général n'écrase pas toute initiative, la composition des équipes est aussi pensée dans le public, la formation des personnels n'est pas très différente, l'adaptation n'est pas exclue. De plus, une partie de ces impressions résulte du mode de communication adopté lors de la visite par l'association accueillante. D'autres facteurs sont également avancés pour expliquer ces différences ressenties : les placements par le judiciaire sont plus fréquents dans les centres du Conseil Général et, en conséquence, la confiance accordée aux mères accueillies après un signalement est moins forte. De même, le statut particulier d'un salarié, mi-temps éducatrice, mi-temps chef de service, est peut-être plus lié à des questions de financement qu'au statut associatif de la structure. Et dans ce cas, c'est le financement du secteur associatif qui peut devenir un problème comme le remarque les représentants des associations wallonnes présents.

Au-delà du statut de la preuve qui reste insuffisant dans ces échanges, les débats ont permis de questionner les différences de pratiques favorisées par les immersions. La méthodologie suivie est en ce sens heuristique. Ces interrogations ont aussi été récurrentes dans la mise en place d'une nouvelle structure de prise en charge : Proximam-Longwy, initiée par le Conseil Général.

3.3 - Une nouvelle structure à Longwy : premiers pas

Un des objectifs attendus du programme européen Proximam-Lotharingie était la création de nouveaux services sur d'autres territoires. En janvier 2009, au début de la seconde campagne Interreg, le Conseil Général de Meurthe et Moselle votait la création « d'un dispositif innovant d'accueil parent-enfant sur le territoire transfrontalier de Longwy » C'est ainsi que le service est présenté dans le schéma départemental ¹⁵ . On retrouve encore ces deux termes clés : innovant et transfrontalier dans un autre document administratif de base « Le dispositif de l'ASE 54, sens et méthode 2010 »¹⁶ au chapitre 2 : Protection sociale. Titre 5 « Dispositif innovant : Proximam, une approche partenariale transfrontalière ».

S'il est vrai que le programme Proximam s'est construit sur un partenariat transfrontalier, il n'en demeure pas moins que, contrairement à la déclaration de principe co-signée par tous les partenaires qui souhaitaient favoriser une prise en charge transfrontalière des bénéficiaires, le dispositif de Longwy est prévu, de fait, pour « les familles monoparentales originaires du département » (cf. le schéma départemental, p. 52). De manière générale, les aides sociales sont réservées aux habitants du département qui les finance. Il est toutefois possible d'accueillir, en institutions, des bénéficiaires d'autres départements si l'ASE dont ils dépendent prend à sa charge le coût de la prestation. Mais le manque de places disponibles dans les établissements de Meurthe et Moselle limite considérablement ce type d'échanges.

Si l'accueil des familles originaires d'un autre pays, (Belgique et Grand-Duché) et n'ayant pas de domiciliation sur le sol français n'est pas proscrit, il est toutefois difficile à réaliser dans les faits puisque la famille accueillie perdrait le bénéfice de ses revenus de remplacement¹⁷ versés par son pays d'origine, revenus qui ne seraient pas compensés par le pays d'accueil.

¹⁵<http://www.cg54.fr/uploads/media/PE20082010SsPhoto.pdf> p 52.

¹⁶<http://www.cg54.fr/uploads/media/GUIDE2010.pdf> p 74.

¹⁷A l'exception des allocations chômage qui peuvent être versées pour une durée limitée en cas de changement de territoire et sous certaines conditions, les autres revenus de remplacement et prestations sociales ne sont pas transférables en cas de changement domiciliation dans un autre pays.

Ce dernier écueil est corrélatif aux différentes législations nationales, il ne concerne pas uniquement le secteur public, le secteur associatif l'est tout autant.

Contrairement à ce qui se fait dans les Maisons de Vie Communautaire en Wallonie et donc à Proximam-Etalle, les appartements du dispositif de Longwy ne sont pas regroupés dans un immeuble commun qui appartiendrait à la structure mais loués auprès d'un bailleur social et dispersés, en fonction des disponibilités, sur le territoire de Longwy.

Une innovation importante est à remarquer dans le fait que le Conseil Général de Meurthe et Moselle s'est donné la possibilité de louer, en son nom, les appartements sociaux qu'il va ensuite utiliser pour loger les familles ; ce qu'il n'avait jamais fait auparavant. C'est également le Conseil Général qui va percevoir les prestations « logement » de la CAF à la place du bénéficiaire et cela aussi n'a pas de précédent¹⁸.

La coordonnatrice du service d'accueil sur Longwy expliquait : *« Il y a donc, de la part des cadres du Conseil Général et des Directions, des orientations tout à fait nouvelles et expérimentales qui ont été prises, passées en Commissions Permanentes et votées par les élus »*

L'évaluation et l'analyse comparative de cette structure par rapport à Proximam Etalle restent à approfondir. Le recul est insuffisant. Les premiers pas ont cependant été difficiles. Plusieurs registres d'explication en restent actuellement au stade d'hypothèses. La participation à un projet comme Proximam impose des changements dans les pratiques professionnelles, dans les routines établies mais aussi des changements de représentations au niveau de la prise en charge mères/enfants. Il peut-être considéré, de prime abord, simplement comme une surcharge de travail pour des personnels déjà débordés. Il demande donc une adaptation au niveau de l'individu mais surtout à un niveau plus global pour chaque structure concernée qui doit pourtant travailler à moyen constant. Les interrogations de certains personnels du Conseil Général ayant participé aux campagnes d'immersions, et qui ont été exprimées dans les rapports de synthèses, de même que les informations recueillies à travers des entretiens, expriment clairement leurs

¹⁸Une convention tripartite a été rédigée entre Meurthe et Moselle Habitat (MMH), le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour fixer les modalités de ce montage.

appréhensions face aux « contraintes » que semble induire cette nouvelle mesure d'accueil en autonomie sur le Territoire.

- Est-ce lié à un temps insuffisant consacré à l'information des personnels, à leur formation et à l'adaptation des institutions concernées ? La coordonnatrice dira lors d'une réunion : « *on n'a pas été bon sur la communication* ». Comme elle l'exprimera aussi en disant : « *jepensais que l'intérêt qu'avait suscité chez moi les principes de la coéducation serait très vite partagé par l'ensemble de mes collègues* ».

- Est-ce que les conditions du changement n'ont pas été envisagées de manière systémique, entraînant un retard dans le lancement de la phase opérationnelle et quelques difficultés de fonctionnement dans les premiers mois qui ont suivi l'accueil de la première famille ?

- Est-ce le produit d'une conception différente de celle de Proximam-Etalle, et encore dominante au Conseil Général 54, faite à la fois de la nécessité d'une distance du travailleur social à son public préférée à l'empathie revendiquée à Proximam-Etalle et d'une injonction à l'autonomie des mères qu'une proximité menacerait et transformerait en assistance-dépendance ?

Conclusion - le projet Sophia-Lorraine autour de la formation

L'analyse du programme transfrontalier Proximam-Lotharingie, même si le processus initié est encore en cours, aide donc à réfléchir sur le rôle que peuvent jouer les structures de l'économie sociale et solidaire dans ces transformations sociales. Aucune réponse unilatérale ne peut être proposée. L'appartenance associative ou, *a contrario*, l'inscription de l'action dans la sphère publique ne suffisent pas, en soi, à déterminer des pratiques ou le respect d'un certain nombre de principes. L'analyse des conditions structurantes reste primordiale. On voit comment concrètement un projet porté par un acteur de l'ESS peut ensuite essaimer, y compris sous des formes transformées, au sein d'un réseau de partenaires qu'ils soient publics ou associatifs. De ce point de vue, il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions générales, mais on constate d'ores et déjà un certain nombre de décalages qui en soit sont significatifs, dans la façon dont les acteurs se ré-approprient l'innovation

sociale initiale, en fonction du contexte et en fonction de leurs caractéristiques organisationnelles. Plus fondamentalement, ce qui ressort de ce travail, et de la mise en place d'une recherche-action de ce type, c'est la possibilité pour un acteur associatif d'ouvrir un espace de débat, y compris au niveau des instances de la régulation publique, sur le bienfondé de cette innovation sociale, sans prétendre qu'elle soit transposable telle quelle à toutes les situations mais en soulignant de manière argumentée, la demande sociale à laquelle il convient désormais de mieux répondre. Nous sommes bel et bien à ce niveau dans un processus de co-construction partenariale qui implique des parties prenantes multiples. Dans un contexte où les politiques publiques sont de plus en plus contraignantes et impriment par la généralisation des politiques de mise en concurrence, une orientation particulière à la coordination des acteurs, cet espace de réflexion collective et partenariale qu'est le projet *Proximam-Lotharingie* a montré comment de nouvelles collaborations pouvaient se développer entre ces mêmes acteurs, y compris transfrontalières et dans la mise en débat de cette innovation sociale. De même, au niveau des usagers, la recherche-action et le projet *Proximam* prennent le contre-pied des tendances que les politiques de financement de la demande font peser sur le secteur en transformant les usagers en consommateurs de service ; ce qui, au final, confère à l'innovation sociale de départ des dimensions nouvelles ou ce qui permet pour le moins de les expliciter.

Aujourd'hui le projet est de montrer comment dans le cadre de la co-construction des savoirs, en lien avec le développement d'actions de formation et/ou de terrain, le projet de RAC Sophia-Lorraine (Programme Interreg 2012-2013) se propose de réfléchir à cette question. Les enjeux auxquels il doit faire face sont multiples et complexes à la fois.

- D'une part, d'ordre méthodologique, au travers des instruments et des outils conceptuels qui, refusant de s'appuyer sur une seule discipline, n'en omet pas la difficulté épistémologique et la résistance de celles-ci à converger les unes vers les autres.

- Ensuite, comme les deux RAC précédentes l'ont montrés, la croisée des chemins entre chercheurs et praticiens ne se construit pas en une seule fois, dans le

cadre d'un seul et même dispositif, et c'est un parcours long, fait d'embuches tant institutionnelles et professionnelles, qu'il faut accepter de parcourir ensemble (pour certains cela fera presque huit années).

- D'autre part, la question qui anime les pilotes de cette RAC est de savoir si les résultats sont visibles dans l'action, si des apprentissages et des connaissances nouvelles émergent de cette construction sociale ? La production future et la mise en oeuvre d'un centre de ressources et de formation, à venir, en seront très certainement les grands témoins.

Ce sera l'occasion très certainement d'une autre écriture, finale, dans une co-production collaborative sur l'ensemble des travaux conduits pendant près de 10 ans maintenant.

Bibliographie

Anthéa (2003). *Entre protection de l'enfant et droit des familles, rupture ou maintien des liens*. Actes de colloque. Marseille : 26 et 27 mai.

Rea, A. (1991). Les politiques d'insertion professionnelle des jeunes - 1981-1990. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1306-1307.

Roskam, I., Meyer, V., & Deshayes, J-L. (2009). *Figures d'attachement et soins du lien mère-enfant*. Paris : L'Harmattan (Coll. Logiques Sociales).

Werner, M., & Zimmermann, B. (2003). Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58e année, pp. 7-36